



Pôle Infrastructures Aménagement
et Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

La commune de TEILHEDE

ARRETE TEMPORAIRE sur la route départementale n° 412

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

Le maire de la commune de TEILHEDE

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** la dégradation de la chaussée suite à un glissement de terrain en date du 28 août 2025.
- CONSIDERANT** la fragilisation de la RD412 du PR0+000 au PR1+372 suite à un effondrement d'acqueduc ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

ARRETENT

ARTICLE 1

Suite à la dégradation de la chaussée par l'effondrement d'un acqueduc et afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation de tout véhicule est interdite le temps des travaux sur la RD 412 entre les PR 0+000 et PR 1+372, sur le territoire de la commune de TEILHEDE.

ARTICLE 2

Cette mesure prend effet le 25 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation des véhicules légers est déviée comme suit :

- Par la RD403 du PR3+329 au PR0+333
- Puis la RD15 du PR18+043 au PR16+631
- Puis la RD17 du PR19+747 au PR23+772

Déviations sur les communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON et GIMEAUX.

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est déviée comme suit :

- Par la RD16 du PR 14+544 au 16+511
- Puis la RD 409 du PR 0+000 au 2+673
- Puis la RD 19 du PR 48+701 au 53+1115

Déviations sur les communes de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et COMBRONDE

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative à la déviation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le **CIR de COMBRONDE**.

Dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

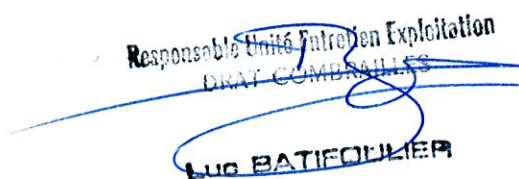
Le présent arrêté est affiché dans les communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON, GIMEAUX, CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et COMBRONDE par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DÔME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,,
MM. les Maires des Communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON, GIMEAUX, CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et COMBRONDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

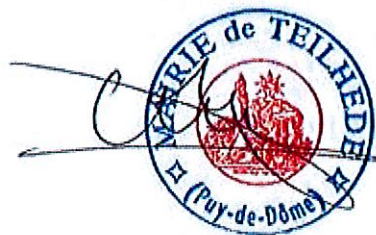
Pontaurmur, le 24 septembre 2025

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES

Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES

Luc BATIOULIER

A Teilhède

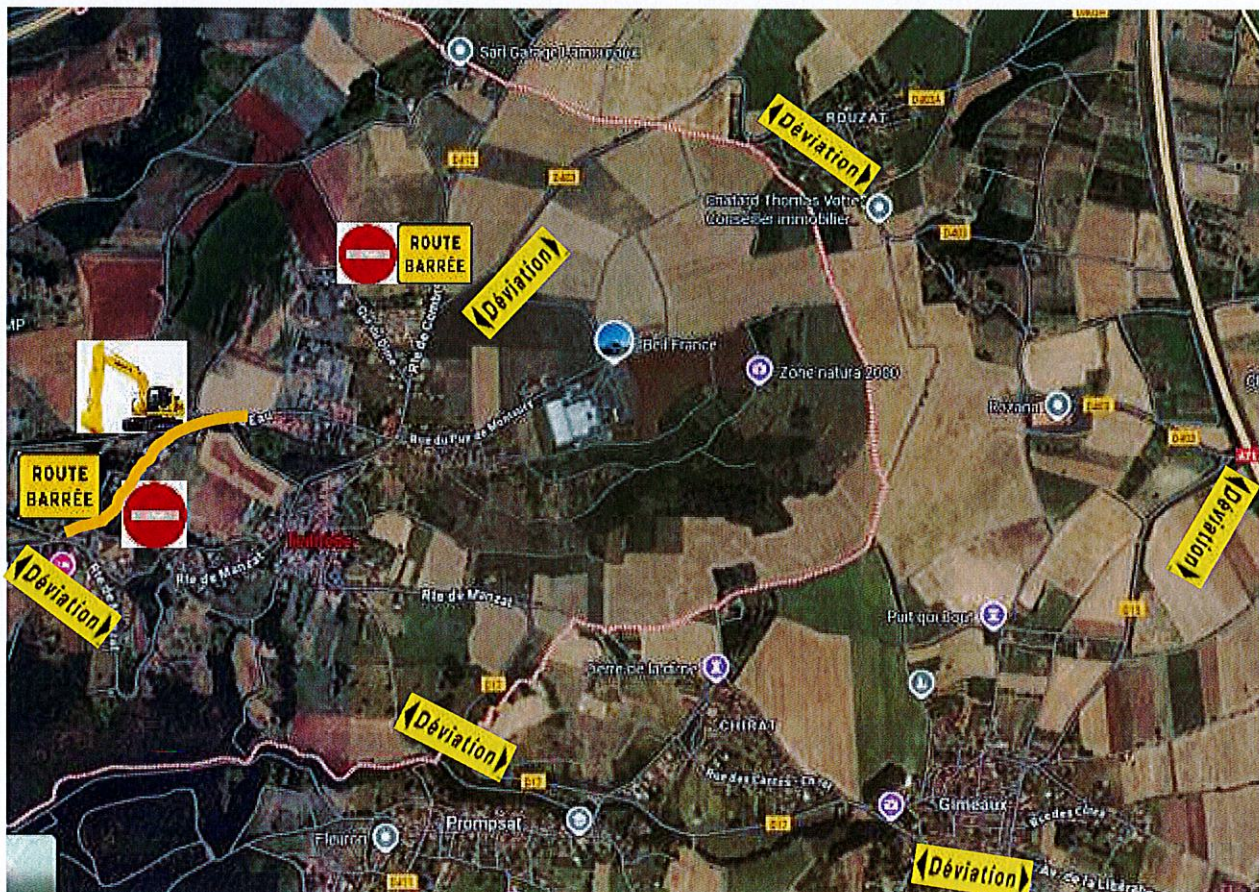
M. le Maire



Plans de déviations.

➤ La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 412 entre les PR 0+000 et PR 1+372.

➤ Déviation Véhicules Légers suivant carte ci-dessous.



➤ Déviation Poids Lourds suivant carte ci-dessous.

